

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan de Prévention des Risques (PPR) « inondations du Rhône et du Séran, chute de blocs et effondrement rocheux » sur la commune de Culoz-Béon

Par arrêté préfectoral du 3 juillet 2024, le projet de plan de prévention des risques visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement (articles L.123-1 et R.123-1 et suivants).

A cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de la commune de **Culoz-Béon, du lundi 16 septembre 2024 à partir de 9h au samedi 19 octobre 2024 jusqu'à 11h30 inclus, soit 35 jours consécutifs** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Culoz-Béon. Le dossier est consultable en mairie déléguée de Culoz et en mairie déléguée de Béon aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport de présentation, des cartes ou plans, un plan de zonage réglementaire, un règlement écrit et le bilan de la concertation ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 3 juillet 2024. Conformément à la décision de l'autorité environnementale n° F – 084-21-P-0010 du 29 mars 2021 jointe au dossier d'enquête, le plan de prévention des risques soumis à enquête publique n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique est mis à la disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par courriel, en mairie de Culoz-Béon.

Le dossier d'enquête publique est également consultable pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (<https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-sur-les-projets-de-plan-de-prevention-des-risques>).

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-ads-consultation-du-public@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Par décision n° E24000054/69 du président du tribunal administratif de Lyon, Monsieur Henri CALDAIROU est nommé commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Alain PICHON est nommé commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public et reçoit ses observations :

- **lundi 16 septembre 2024 de 9h à 12h en mairie de Culoz ;**
- **samedi 28 septembre 2024 de 9h à 12h en mairie annexe de Béon ;**
- **mercredi 9 octobre 2024 de 9h à 12h en mairie de Culoz ;**
- **samedi 19 octobre 2024 de 9h à 11h30 en mairie de Culoz.**

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la direction départementale des territoires de l'Ain, maître d'ouvrage de l'opération :

service urbanisme et risques – unité prévention des risques
23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - mel : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de l'unité prévention des risques de la direction départementale des territoires de l'Ain.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPR éventuellement modifié pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, à la direction départementale des territoires, service urbanisme et risques – unité prévention des risques, et en mairie de Culoz-Béon pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (<https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-sur-les-projets-de-plan-de-prevention-des-risques>).